

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 06 avril 2023

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL

Présents : 13

**Présents** : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne

Votants: 14

VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Pour: 14

Contre: 0

**Représentés** : Benoît COURANT par Alain RAYNALDY

Abstentions: 0

**Excusés** : Marianne MOULIN

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Gilles PASCAL

### Objet: Amendes de police 2023 - 2023\_24

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour la sécurisation du village de Ribennes, il est nécessaire de mettre en place des glissières de sécurité et un radar pédagogique.

Elle donne lecture de l'estimation prévisionnelle dressée par les entreprises sollicitées.

SECURISATION DU VILLAGE DE RIBENNES	
Travaux	Montant HT
Fourniture et pose de glissières de sécurité SOMATRA	6 940,00
Radar pédagogique ÉLANCITÉ	1 762,50
Montant total HT	8 702,50
TVA à 20 %	1 740,50
Montant total € TTC	10 443,00

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les travaux à hauteur de 8 702,50 € HT soit 10 443,00 € TTC
- Demande à Madame le Maire de solliciter les aides nécessaires à la réalisation de ces aménagements sécuritaires au titre des amendes de polices 2023
- Autorise le Maire à signer tous documents pour la mise à œuvre de cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



RF  
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 11/04/2023  
048-200083335-20230406-2023\_24-DE

Le secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11 / 04 / 2023  
et publié ou notifié  
le 11 / 04 / 20 23

